



LES REGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FÉMININES SENIORS ET JEUNES

CLIQUEZ SUR LE TITRE OU LE CHAPITRE SOUHAITÉ POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS LA PAGE CORRESPONDANTE

TITRE 1 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES	3
CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES.....	3
ARTICLE 1 – COMMISSION D’ORGANISATION	3
ARTICLE 2 – ENGAGEMENT	3
ARTICLE 3 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS	3
CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	3
ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS	3
ARTICLE 5 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES.....	4
ARTICLE 6 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS	4
ARTICLE 7 - R1 FEMININ	4
ARTICLE 8 : R2 FEMININ	4
ARTICLE 9 – OBLIGATIONS	4
ARTICLE 10 – ADMISSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ	4
ARTICLE 11 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES.....	5
ARTICLE 13 - QUALIFICATIONS	5
ARTICLE 14 - ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ U19.....	5
TITRE 2 – COUPE FEMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.....	6
ARTICLE 15 - EPREUVE ET TROPHÉE.....	6
ARTICLE 16 - COMMISSION D’ORGANISATION.....	6
ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS	6
ARTICLE 18 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	6
ARTICLE 19 - ORGANISATION DES RENCONTRES	6
ARTICLE 20 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION	6
ARTICLE 21 - TERRAINS IMPRATICABLES.....	7
ARTICLE 22 - OFFICIELS	7
ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS.....	7
TITRE 3 – COUPES « U18 FEMININE à 11 »	8
ARTICLE 24 – ORGANISATION	8
ARTICLE 25 – ENGAGEMENTS	8
ARTICLE 26 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	8
ARTICLE 27 – QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS	8

ARTICLE 28 – TERRAINS IMPRATICABLES	9
ARTICLE 29 – OFFICIELS.....	9
ARTICLE 30 – CAS NON PREVUS	9
TITRE 4 – RÉGLEMENT COUPE DE FRANCE FÉMININE - ÉPREUVES ÉLIMINATOIRES	10
ARTICLE 31 - ORGANISATION	10
ARTICLE 32 - SYSTEME DE L'EPREUVE	10
ARTICLE 33 – NOMBRE DE JOUEUSES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE MATCH	10
ARTICLE 34 – REMPLACEMENTS	10
ARTICLE 35 – PLANNING DES RENCONTRES.....	10
ARTICLE 36 – ARBITRAGE	10
ARTICLE 37 - TERRAINS	10
ARTICLE 38 – DISPOSITIONS FINANCIERES	11
ARTICLE 39 - APPLICATION DES REGLEMENTS	11
TITRE 5 – RÉGLEMENT COUPE NIKE U18 FÉMININE - ÉPREUVES ÉLIMINATOIRES.....	12
ARTICLE 40 - ORGANISATION	12
ARTICLE 42 – NOMBRE DE JOUEUSES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE MATCH	12
ARTICLE 43 – DESIGNATION DES TERRAINS	12
ARTICLE 44 – QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION	12
ARTICLE 45 – ARBITRAGE	12
ARTICLE 46 - APPLICATION DES REGLEMENTS	12

TITRE 1 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES

PREAMBULE

La Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE de Football est organisatrice des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT REGIONAL 1F **Mon Courtier Energie**,
- CHAMPIONNAT REGIONAL 2F,
- CHAMPIONNAT U18F REGIONAL 1, à 11.

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission régionale précitée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Féminins.

Les ententes sont admises au sein des compétitions régionales jeunes féminines mais elles ne pourront en aucun cas accéder à une phase d'accession ou une compétition nationale.

Les ententes « Senior » Féminines constituées au sein des Districts pour participer aux compétitions départementales, ne pourront, en tout état de cause, pas accéder aux compétitions régionales.

Par ailleurs, si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de l'entente s'engage à titre individuel, la nouvelle entité pourra évoluer dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité du compte du club par la Ligue.

Un club dont une équipe évoluait en championnat U19 National Féminin la saison précédente pourra inscrire pour la saison N une équipe Senior en R1 F **Mon Courtier Energie** ou R2 F, au choix du club.

Un club ayant une équipe Senior évoluant dans les championnats nationaux féminins peut inscrire une réserve en R2 F.

Un club dont l'équipe U18 F a terminé 1^{ère} de son groupe U18 F Régional 1 et a participé à la phase interrégionale d'accession U19 National la saison précédente peut inscrire une équipe Senior en R2 F ou au premier niveau départemental, au choix du club à condition de conserver une équipe engagée en U18F Régional ou U16F/U17F/U18F Départemental lors de la saison suivante et sous réserve qu'aucune équipe Senior F n'évolue déjà à ce niveau.

Un club dont l'équipe U18F a terminé 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} de son groupe U18F Régional 1 peut inscrire une équipe Senior F en Départemental 1 à la condition de conserver une équipe engagée en U18F Régional ou U16F/U17F/U18F Départemental lors de la saison suivante et sous réserve qu'aucune équipe Senior F n'évolue déjà à ce niveau.

ARTICLE 3 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Féminins. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Conformément à l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F., les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions régionales et la compétition supérieure de District, dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS

ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Seule l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage. **Les équipes ayant fait l'objet d'une mise hors compétition ou**

d'un forfait général ne sont pas repêchées.

ARTICLE 5 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES

Le calendrier est établi sur la saison sportive.

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Les matches de R1F **Mon Courtier Energie** seront prioritaires sur les compétitions jeunes et seniors R3.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

L'équipe championne du groupe de REGIONAL 1F **Mon Courtier Energie** participe à la phase d'accession nationale. En cas d'empêchement de cette équipe, résultant des dispositions règlementaires de la F.F.F. ou d'un renoncement volontaire, seule l'équipe classée deuxième pourra être appelée à participer à la phase d'accession nationale. Dans tous les cas l'équipe devra répondre aux critères définis par les dispositions règlementaires de la F.F.F.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

ARTICLE 7 – R1 FEMININ

Le championnat R1F **Mon Courtier Energie** comprendra un groupe unique de 12 clubs.

Les 12 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- Les 10 équipes classées jusqu'à la 10^{ème} place incluse de R1F de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D3F la saison précédente et/ou sauf en cas de demande d'inscription d'une équipe engagée en U19 F National la saison précédente. Dans ce cas, seules les 8 ou 9 équipes classées jusqu'à la 8^{ème} ou 9^{ème} place incluse de R1F seront retenues.

- **Les 2 équipes en provenance du championnat Régional 2 F, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des RG LBFC, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2 F, à savoir la 1ère classée de chaque groupe de Régional 2 F**

- L'équipe classée 11^{ème} du championnat R1F **Mon Courtier Energie** de la saison précédente si une équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D3F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F **Mon Courtier Energie** conformément aux règlements généraux de la Ligue.

- **Le meilleur 2ème classé sur l'ensemble des groupes de Régional 2 F, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2 F**

ARTICLE 8 – R2 FEMININ

La compétition sera ouverte à 20 équipes avec 2 poules de 10 équipes sur la saison entière.

Les 20 équipes participant au championnat sont :

- Les deux équipes rétrogradées du championnat R1F **Mon Courtier Energie**
- Les 12 équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place du championnat R2F de la saison précédente
- Les 6 équipes accédantes, ayant obtenu le meilleur classement, seront sélectionnées au sein des championnats District ou interdistrict au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminées la saison sportive N-1 dans la catégorie Senior Féminines à 11.

Des descentes supplémentaires seront réalisées en cas d'engagements d'équipes issues des cas prévus à l'article 66 ci-dessus.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

Les équipes régionales Féminines Seniors doivent respecter les obligations sportives, d'arbitres et d'éducateurs énoncées dans les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue, sous peine d'application des sanctions financières et/ou sportives.

ARTICLE 10 – ADMISSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Les règles d'accession en championnat de France FEMININ – Division 3F – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

SECTION 2 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS U18

ARTICLE 11 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES

Le calendrier est établi sur la saison sportive. Le championnat intitulé « U18F REGIONAL à 11 » se joue suivant les modalités et aux horaires définis par la commission compétente.

Cette dernière se réserve le droit de modifier l'organisation de la compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

ARTICLE 12 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U18 F

Le championnat U18F R1 comprend 12 équipes ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères d'accèsion ci-dessous.

CRITERES ACCESSION U18 F		
CRITERES SPORTIFS		
Classement U18F	1 ^{er}	80
	2 ^e	76
	3 ^e	72
	4 ^e	68
	5 ^e	64
	6 ^e	60
	7 ^e	56
	8 ^e	52
	9 ^e	48
	10 ^e	44
	11 ^e	40
	12 ^e	36
U18 ou U17 à 11 – District		34
CRITERES STRUCTURELS		
<i>Critères encadrement printemps</i>		
Diplôme		
BEF ou plus	+ 2 points	
BMF ou plus	15	
CFF 3	10	
CFI U14/U19	8	
CRITERES LABEL féminin		
Or	5	
Argent	4	
Bronze	3	
MALUS		
Forfait simple	-10	
Forfait général	Ne peut candidater	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme de 7 <u> </u> matches (joueur, éducateur ou dirigeant)	-5	

ARTICLE 13 – QUALIFICATIONS

Les joueuses doivent obligatoirement être titulaires d'une licence U18F ou U17F ou U16F.

Les joueuses titulaires d'une licence U15F peuvent participer, sous condition de bénéficier d'une autorisation médicale de surclassement (article 73.1 des R.G. de la FFF) et dans la limite de trois inscrites sur la F.M.I.

ARTICLE 14 – ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ U19

Les accessions et rétrogradations au championnat national féminin U19 sont définies par les règlements fédéraux spécifiques.

TITRE 2 – COUPE FÉMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARTICLE 15 – ÉPREUVE ET TROPHÉE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE FÉMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE".

Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté est confiée à la Commission Régionale Sportive.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les clubs participants :

- aux championnats Régional 1F **Mon Courtier Energie** et Régional 2F avec leur équipe inscrite dans ce championnat (équipe A ou équipe réserve)

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue.

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

ARTICLE 18 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

La Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté se dispute par matches à élimination directe.

Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de poules géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.

Deux équipes d'un même club encore qualifiées en 8ème de finale se rencontreront obligatoirement à ce stade de la compétition.

Le tirage intégral débute à partir des 1/8^{ème} de finale.

ARTICLE 19 – ORGANISATION DES RENCONTRES

▪ Date et heure des matches

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.

La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine et en nocturne sur des terrains dont les installations d'éclairage sont classées.

▪ Choix des clubs recevants et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

-hiérarchiquement inférieure

- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt et/ou éliminé de la Coupe de France Féminine est considéré comme club recevant.

▪ Organisation des rencontres

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du Club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

Les engagés en Coupe de France Féminine peuvent être exemptés du 1er tour.

▪ Durée de la rencontre

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des "tirs au but".

ARTICLE 20 – LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

- **Du 1^{er} tour jusqu'à la demi-finale incluse :**

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueuses sur la feuille de match.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain

- **Pour la finale :**

Les clubs pourront faire figurer seize (16) joueuses sur la feuille de match, ces seize (16) joueuses pourront participer à la rencontre.

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences). La notion de remplaçant/remplacé s'applique également dans le respect des 3 séquences de remplacements.

Lors de la finale, en cas de prolongation, une séquence supplémentaire de remplacements peut être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué les 3 séquences autorisées.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 21 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard un jour avant la rencontre, le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre,

Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

ARTICLE 22 – OFFICIELS

À partir des 1/4 de finale, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels.

A partir des demi-finales, la désignation de trois arbitres féminines officielles sera privilégiée.

Pour les tours préliminaires, 1 seul arbitre sera désigné sauf si une équipe R1F **Mon Courtier Energie** participe à la rencontre.

ARTICLE 23 – CAS NON PRÉVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

TITRE 3 – COUPES « U18 FEMININE à 11 »

ARTICLE 24 – ORGANISATION

L'organisation de la Coupe U18 Féminine de Bourgogne Franche Comte est confiée à la Commission Régionale Sportive. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve

ARTICLE 25 – ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les équipes participantes :

-aux championnat U18 R1F

Les clubs participant aux championnats U17F/U18F District peuvent s'engager.

Les demandes d'engagements sont établies par Footclubs et doivent parvenir à la Ligue dans les délais fixés par la commission compétente.

ARTICLE 26 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

La Coupe U18 Féminine à 11 Bourgogne Franche Comte se dispute par matchs à élimination directe. Les matchs seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.

Le tirage intégral débute à partir des 1/2 finales.

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- hiérarchiquement inférieure

- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà été tirée équipe « recevant » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé

Un club exempt est considéré comme club recevant.

La finale se jouera en lever de rideau de la Finale de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminine.

Tous les matchs se joueront en deux périodes de 45 minutes chacune.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des « tirs aux buts ».

ARTICLE 27 – QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette coupe est ouverte aux joueuses U18F, U17F, U16F et U15F autorisées médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

- Du 1er tour jusqu'à la demi-finale incluse :

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

- Pour la finale uniquement :

Les clubs pourront faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match, ces 16 joueuses pourront participer à la rencontre.

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences). La notion de remplaçant/remplacé s'applique également dans le respect des 3 séquences de remplacements.

Lors de la finale, en cas de prolongation, une séquence supplémentaire de remplacements peut être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué les 3 séquences autorisées.

ARTICLE 28 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard un jour avant la rencontre, le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

ARTICLE 29 – OFFICIELS

À partir des 1/2 finales, la CRA ou par délégation la CDA désignera trois (3) arbitres officiels. Pour les tours préliminaires, un (1) seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 30 – CAS NON PRÉVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale sportive et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile

TITRE 4 – RÉGLEMENT COUPE DE FRANCE FÉMININE - ÉPREUVES ÉLIMINATOIRES

ARTICLE 31 – ORGANISATION

La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement national de la Coupe de France Féminine. Elle a délégation pour prendre les dispositions utiles dans les domaines sportifs, financier et des terrains lors de l'épreuve dite « éliminatoire ».

ARTICLE 32 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la compétition « propre ». Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale de la Coupe de France. Les équipes exemptées des premiers tours sont précisées à l'article 5.3 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ARTICLE 33 – NOMBRE DE JOEUSES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueuses remplaçantes au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.

ARTICLE 34 – REMPLACEMENTS

La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors de la phase éliminatoire.

ARTICLE 35 – PLANNING DES RENCONTRES

La Commission Régionale Sportive fixe, lors de l'organisation de chacun des tours de la phase éliminatoire, la date et l'heure des rencontres. Toute rencontre dont le club recevant, disposant d'installation d'éclairage classée et ayant déclaré jouer ses rencontres de championnat en nocturne, sera fixée en nocturne. A défaut, les règles usuelles devront être respectées pour modifier la planification de la rencontre.

ARTICLE 36 – ARBITRAGE

Désignations

- Pour la phase éliminatoire :

- Pour les premiers tours : 1 officiel sera désigné par la CRA ou la CDA du club recevant.
- Pour les matches dont une équipe évolue en Régional 1F **Mon Courtier Energie** et pour la finale régionale : 3 officiels seront désignés par la CRA ou la CDA du club recevant. Frais d'arbitrage Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

ARTICLE 37 - TERRAINS

Désignations

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

-hiérarchiquement inférieure,

- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevable a déjà été tirée équipe « recevable » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt est considéré comme club recevant.

Choix

Tous les clubs de la Ligue et de ses districts sont habilités à s'engager en Coupe de France Féminine et à recevoir sur un terrain, classé T6 minimum pour les premiers tours de l'épreuve, en fonction de l'organisation fixée par la commission régionale compétente. Pour la finale régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé T5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire. Dès lors qu'un club de Régional 1 F **Mon Courtier Energie** est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain T4 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives. En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

ARTICLE 38 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ligue ne délivre aucun ticket d'entrée, ni invitation. Le prix minimum des places aux matches disputés lors de la phase éliminatoire est fixé par la commission.

ARTICLE 39 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

TITRE 5 – REGLEMENT COUPE NIKE FEMININE U18 - ÉPREUVES ÉLIMINATOIRES

ARTICLE 40 – ORGANISATION

La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement fédéral de la Coupe Nike Féminine U18, et dans le respect du nombre d'équipes à présenter à la compétition propre fixé par la commission d'organisation de la FFF.

ARTICLE 41 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la "compétition propre".

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales de Jeunes.

Les équipes exemptées de l'épreuve éliminatoire sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe Nike U18. Si le nombre de tours prévus pour l'épreuve éliminatoire le permet, la commission peut exempter lors du premier tour le nombre d'équipes voulues.

ARTICLE 42 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueuses remplaçantes au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueuses par équipe susceptibles de participer à la rencontre.

Pour les tours régionaux, les remplacées peuvent devenir remplaçantes.

ARTICLE 43 - DÉSIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- Hiérarchiquement inférieure,
- Ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà été tirée équipe « recevant » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt ou vainqueur par forfait de son adversaire sans que la rencontre ne se tienne, est considéré comme club recevant.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

ARTICLE 44 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées amateurs ou sous contrat doivent être licenciées U18F et U17F.

Les joueuses licenciées U16F et U15F peuvent également y participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

Toutefois, le nombre de joueuses mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 45 – ARBITRAGE

Désignations

- Pour les 2 premiers tours : 1 officiel sera désigné par la CRA ou la CDA du club recevant.
- Pour les tours régionaux suivants : 3 officiels seront désignés. Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

ARTICLE 46 - APPLICATION DES REGLEMENTS.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.